RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

40 ans d'existence

smeag
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

# Les ressources
## pour le soutien des débits en période d'étiage de la Garonne

- Points nodaux Garonne
- Points nodaux Tarn - Aveyron - Lot

*Le lac d'Ôo (15 hm³) à 1 507m d'altitude*



*Le lac de Gnioure (28 hm³) à 1 831 m d'altitude*

### Le financement des opérations de soutien des débits de la Garonne en période d'étiage

L'eau utilisée pour soutenir les débits de la Garonne, directement ou par l'intermédiaire de ses affluents, est issue de retenues artificielles souvent créées pour d'autres usages, principalement l'hydroélectricité.

Utiliser ces ressources pour soutenir les débits en période de basses eaux (entre fin juin et fin octobre) signifie qu'il y aura moins d'eau disponible pour produire de l'électricité lors des pics de consommation en hiver.

Réserver et consommer des volumes d'eau pour soutenir les débits de la Garonne est une mission de service public reconnue : le concessionnaire est indemnisé selon des méthodes de calcul validées par le concédant qui est l'État (méthode dite de partage des charges).

Le financement du soutien d'étiage est utilisé pour l'indemnisation des gestionnaires des retenues artificielles et pour assurer le travail de pilotage de tout le dispositif.

L'équilibre économique de cette politique publique est une recherche permanente et n'a cessé d'évoluer dans le temps.

### Détail de la répartition des financements pour 2023

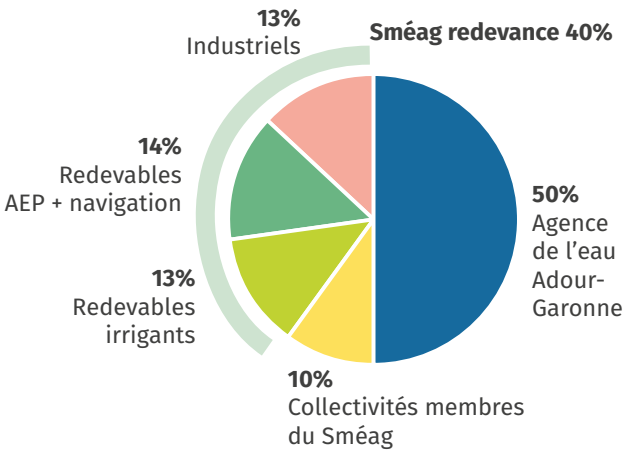

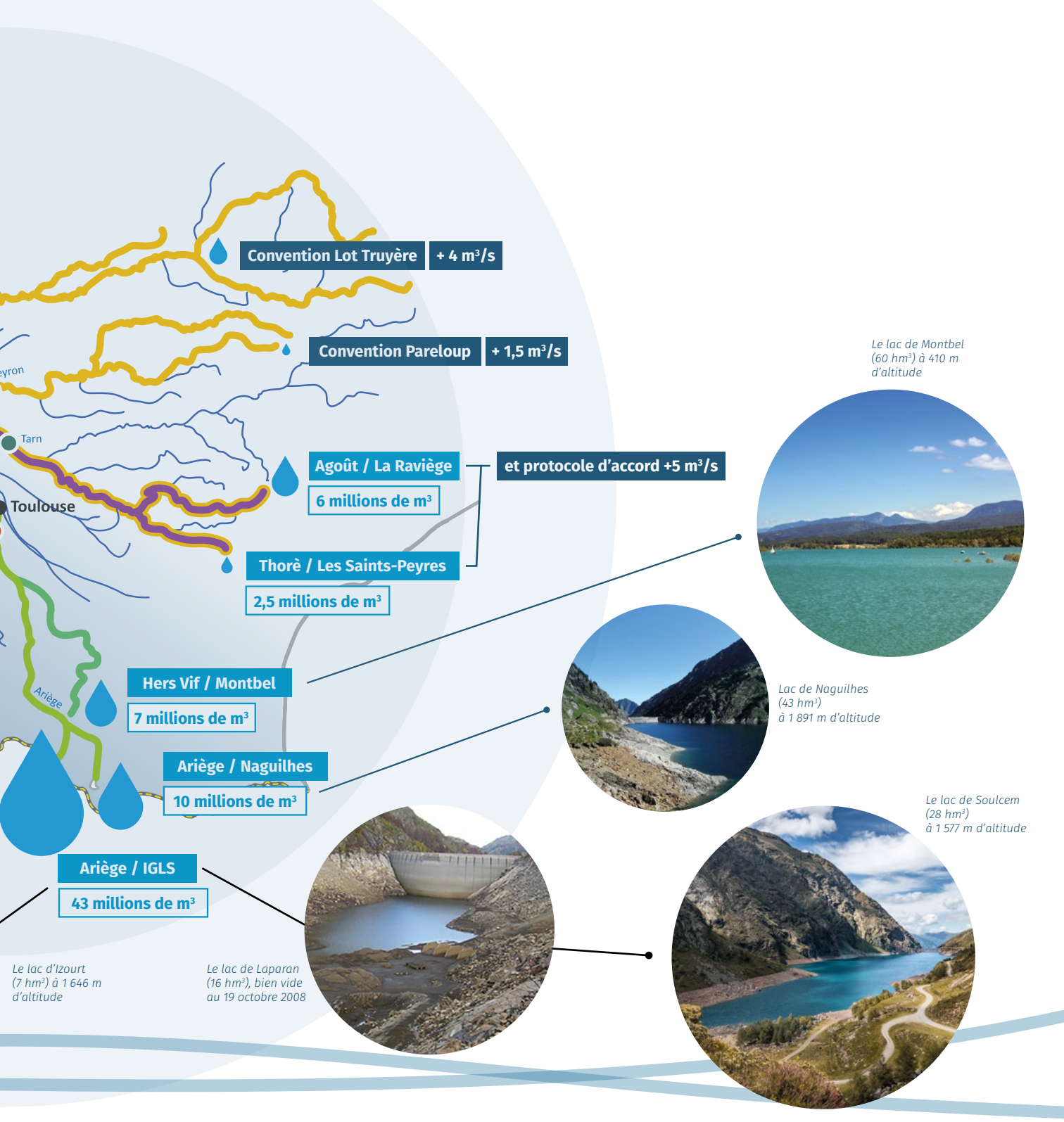


## Évolution du financement

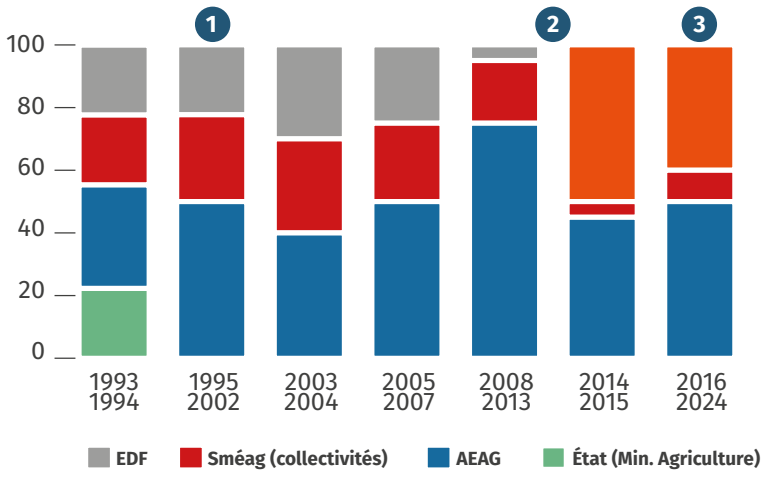


1. Le Ministère de l'agriculture cesse de financer le soutien d'étiage. La perte est compensée principalement par l'Agence de l'eau (c'est-à-dire par les différents usages de l'eau sur le bassin Adour-Garonne).

2. La part d'EDF, après avoir représenté jusqu'à 30% du financement, baisse à 5% puis disparaît. En effet à partir de 2014, sa contribution intègre celle des industriels au sein de la redevance de gestion d'étiage.

   L'Agence de l'eau compense momentanément cette perte entre 2008 et 2013.

3. Un nouvel équilibre économique est trouvé. Il repose sur une redevance pour service rendu assise sur les bénéficiaires et collectée par le Sméag.

***Classement des étiages les plus sévères aux principales stations sur la Garonne (depuis 1993)***

Valentine
4e étiage

Des prémices jusqu'au système actuel, le soutien d'étiage n'a cessé d'évoluer, de s'améliorer, de s'adapter...

Cette frise chronologique présente les grandes étapes de cette véritable aventure humaine et technique.

***Volume d'eau annuel mobilisable pour le soutien d'étiage***

**86,1 millions de m³**
Plus important volume conventionné des 30 ans

***Contrats et conventions***

**1re convention avec EDF**
Signataires : Sméag, Comité de bassin, préfet, Agence de l'eau, EDF
Accord signé pour 10 ans : 1993-2002 mais renégocié dès 1995

**1re convention « Montbel »**
pour un an portant sur un volume de 15 millions de m³

**2e convention avec EDF**
sur la période : 1995-2002

1985 et 1986 : années sèches
1989 et 1990 : grandes sècheresses (plus importantes)

**1983** 1993 1994 **1995** 1996 1997

***Méthodes de calcul***

**PRÉMICES DU SOUTIEN D'ÉTIAGE**

**MÉTHODE DU FORFAIT FIXE**

**À partir de 1993 :** Forfait de 15 millions de francs/an sur 10 ans.
Prévu pour 10 ans, ce calcul s'est rapidement révélé trop coûteux et mal adapté. Le principe est abandonné en 1995 avec remboursement d'un trop perçu de 6 millions de francs

**MÉTHODE DE GESTION DES**

**À partir de 1995 :** For
entrants sur les rése
(variables selon l'an
fois en 7 ans)

***Grands textes sur la gestion de l'eau***

Loi sur l'eau de 1992, puis 1er Sdage (1996) : notions de débit objectif d'étiage (DOE) et de débit de crise (DCR)

1er Sdage Adour-
1996-2009

Portet : 4e étiage
Lamagistère : 3e étiage
Tonneins : 4e étiage

Valentine : 3e étiage
Lamagistère : 2e étiage
Tonneins : 3e étiage

**78,1 millions de m³**
(depuis le lac de Montbel, le volume est fixé à 7 hm³)

**de soutien des débits en pé**

**2e convention « Montbel »**
pour la période 1998-2002

**3e contrat de coopération**
avec EDF pour la période 2003-2007

1998 1999 **2000** 2001 2002 2003 2004 **2005** 2006 2007 20

## ENTRANTS

rfait financier permettant de gérer les volumes
rves en convention du 1er juillet au 31 octobre
née) et un volume garanti de 30 hm³ (mobilisé une

En 1998, l'État demande l'assujetissement des
ndemnisations à la TVA (20,6 %). Un arbitrage
gouvernemental est rendu par le Premier ministre,
sauvant l'équilibre financier du soutien d'étiage :
pas de TVA

## MÉTHODES DU PRÉJUDICE ÉNERGÉTIQUE

**À partir de 2003 :** abandon de la gestion forfaitaire des entrants. Mise en place de la méthode dite du «préjudice énergétique» : le 1er m³ déstocké devient payant

Garonne

1er arrêté cadre interdépartemental d'action sécheresse en Garonne (généralisation de la notion de seuils d'alerte)

Validation du PGE Garonne-Ariège 2004-2017

Portet : 3e étiage
Lamagistère : 3e étiage

Valentine : 1e étiage
Portet : 2e étiage

riode d'étiage de la Garonne

**58 millions de m³**
(51 millions pour EDF
+ 7 pour Montbel)

**59 millions de**
(+1 million de r
de Filhet)

**1er contrat de coopération «**
pour la périodes
2017-2018

**4e contrat de coopération**
avec EDF pour la période
2008-2014

**5e contrat de coopération**
avec EDF pour la période
2014-2019

008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 **2015** 2016 2017 2018

## MÉTHODE DU PRÉJUDICE ÉNERGÉTIQUE ET DU PARTAGE DES CHARGES

**À partir de 2008 :** deux méthodes d'indemnisation coexistent au sein de la convention avec EDF :

- le préjudice énergétique (méthode classique) sur les 34 hm³ des réserves de Laparan et Soulcem,
- le partage des charges sur les 5 hm³ d'Oô et les 12 hm³ de Pradières (Izourt-Gnioure)

**Déclaration d'intérêt général**
Les opérations de soutien d'étiage sont déclarées d'intérêt général, tout comme la récupération des coûts pour la période 2014-2028

**Instauration de la redevance pour service rendu de Gestion d'étiage** le 3 mars 2014

2e Sdage
Adour-Garonne
2010-2015

3e Sdage
Adour-Garonne
2016-2021

Valentine : 2e étiage
Portet : 1er étiage
Lamagistère : 1er étiage
Tonneins : 1er étiage

**m³**
m³

**77,5 millions de m³**
+ lacs de Naguilhes (10 hm³), La Raviège (6 hm³) et Saints-Peyres (2,5 hm³)

**79 millions de m³**
+ 0,5 million de m³ à Filhet et intégration des retenues du Touch (1 million de m³)

**Filhet »**
e

**2e contrat de coopération « Filhet »**
pour la période 2019-2021

**3e contrat de coopération « Filhet »**
pour la période 2022-2024

**1er contrat de coopération**
avec les retenues du Touch pour la période 2022-2023 (SMGALT)

**6e contrat de coopération**
avec EDF pour la période 2020-2021

**7e contrat de coopération**
avec EDF pour la période 2022-2024

2019 **2020** 2021 2022 2023 2024

**EXPÉRIMENTATION MÉTHODE PARTAGE DES CHARGES RÉNOVÉE**

**MÉTHODE PARTAGE DES CHARGES RÉNOVÉE**

**À partir de 2020 :** le partage des charges devient la méthode d'indemnisation unique pour toutes les retenues EDF.
Le dispositif est renforcé par l'intégration du lac de Naguilhes et ses 10 millions de m³

En cas de non concomitance des étiages entre bassins versants, la Garonne peut bénéficier de lâchers d'eau depuis le Lot ou le Tarn

5e protocole d'accord interbassin Neste-Garonne-Gascogne le 6 juillet 2023

En cas d'année humide, possibilité de restituer en partie ces volumes à EDF et de baisser le coût de la part fixe

Validation du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 (29 juin 2018)

## Éditorial

Il y a 30 ans, après quatre années de tensions en Garonne (1986, 1989, 1990, 1991), le président du comité de bassin Adour-Garonne d'alors, Jean François-Poncet, la présidente fondatrice du Sméag, Madame Evelyne-Jean Baylet, et le préfet coordonnateur de bassin, Alain Bidou, appuyé par ses deux établissements publics, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et EDF, signent le premier accord de soutien d'étiage le 21 juillet 1993.

Depuis, l'eau a coulé sous les ponts occitans et néo-aquitains, en Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde. Mais l'érosion des débits naturels due au changement climatique est là : Garonne à Lamagistère a perdu le quart de ses débits naturels en 50 ans. En fréquence quinquennale, ne s'y écoulent que 60 $m^3/s$, sur les dix jours consécutifs les plus bas, au lieu des 85 $m^3/s$ de l'objectif d'étiage défini quant à lui il y a un quart de siècle (1996).

La toute première convention, une expérimentation de 2 ans, a été suivie d'âpres négociations, puis de six accords avec EDF au rythme des époques, et d'autres contrats avec les Institutions interdépartementales de Montbel (1995), Filhet (2017) et le SM GALT, sur le Touch (2022).

Les moyens mobilisés en 2023 pour le soutien d'étiage ne sont plus les mêmes. Le volume mobilisable et les débits d'intervention ont plus que doublé sur les 30 dernières années, avec une accélération depuis 2021. Les objectifs visés ont évolué : en 1993, il s'agissait de tenir un débit sur la seule rivière Ariège, aujourd'hui les objectifs visés concernent l'ensemble du linéaire de la Garonne, des Pyrénées à l'estuaire.

Ce n'est qu'à partir de 2008, après la mémorable et précoce sécheresse de 2006, que des objectifs en Garonne aval ont été intégrés à la stratégie des lâchers. Aujourd'hui, les fortes tensions de l'étiage 2022 nous conduisent à prendre en compte l'objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable et à renforcer la coordination en interbassins.

Les réalimentations en eau de soutien d'étiage ont divisé par deux la fréquence de survenance des situations de crise. Mais gardons à l'esprit, que tous les ans, avant le début du soutien d'étiage, le risque de franchir le seuil d'alerte à Lamagistère, déclenchant les mesures de restriction, est en entrée d'étiage d'une chance sur deux.

Le soutien d'étiage, dont le coût varie de 3 à 5 millions d'euros par an selon la sévérité de l'étiage, est efficace. Il sécurise depuis 30 ans à la fois le bon fonctionnement du milieu, les usages et les activités qui en dépendent. Son financement est assuré par l'Agence de l'eau (50%), par les six collectivités membres du Sméag (10%) et par le produit de la redevance pour service rendu, dite de Gestion d'étiage. Celle-ci provient, à parts égales, des trois grandes catégories d'usagers pour un tiers chacune : l'irrigation, l'industrie et l'eau potable avec la navigation.

Cette politique de gestion d'étiage constitue une mesure conservatoire et d'adaptation au changement climatique. L'année 2022, extrême et atypique, sera-t-elle la norme dans le futur ? À nous d'écrire ensemble l'avenir pour la Garonne et ses habitants.

**Jean-Michel FABRE**

*Président du Sméag*

*Vice-président du conseil départemental de la Haute-Garonne*

Les partenaires du soutien des débits de la Garonne en période d'étiage

Collectivités membres du Sméag

otempora.com • Crédits photos : Adobestock - Didier Taillefer - Sméag • Imprimerie SODAL - Décembre 2023